

LA LETTRE DU HERISSON



bimensuel n° 83 15 février 1988

sommaire

EDITORIAL	P. 3
1000 CEE	1000 CEE information	P. 4 à 6
	Signature d'une charte 1000 Commune à Tremaouezan	P. 6 à 7
CHASSE	Retour à une ambiance sereine ?	P. 8 à 9
FAUNE	Participez à la surveillance des aires de rapaces !	P.10
	Destruction d'étourneaux	P.10-11
	Haut vol	P.11
MILIEUR NATUREL	Calanques en danger	P.11-12
EAU	Qualité de l'eau	P.12
MONTAGNE	Compte-rendu de la réunion "Montagne"	P.13 à 16
PUBLICATIONS	La Nature en crise	P.17
	L'entretien des Haies	P.17
MANIFESTATIONS	Art et Nature dans le Doubs	P.18
	Terre, Vie et Sciences	P.18
	Paysage architectural des maisons ru- rales.....	P.18
VIE ASSOCIATIVE	La culture scientifique et technique; et les jeunes	P.18-19
	Associations, soyez vigilantes!	P.19
	La SEPNB communique	P.19-20
AGRICULTURE	Les races ovines à faibles effectifs..	P.20
IMPORTANT	Réserve de chasse du Markstein	P.21
ANNONCES	P.21-22
DERNIERE MINUTE	Le Professeur LEFEUVRE Membre du C.A. de l'UICN	P.22
LEGISLATION	P.22-23
FORMATION	P.24 à 26

FEDERATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS DE PROTECTION DE LA NATURE



PUZZLE FOU-DE-BASSANT

500 pièces - 51 x 35 cm

Prix : 50,00 F (+ 10,00 F de port)

Prix spécial association : 40,00 F (+ 10 F port)

A commander à la FFSPN

Service Commercial Denis TURMEL
57, rue Cuvier - 75231 PARIS Cedex 05
tél. (1) 43.36.79.95

La Lettre du Hérisson est la publication bimensuelle de la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature et de l'Office des Nouvelles Internationales.

Directeur de la publication : M. Y. BENASSI

Responsables de la publication: P. DELACROIX et J. BENARD

Secrétaire de rédaction : Sophie CHALANDRE

Secrétariat : Jeanine LOISEAUX - Carmen GONZALEZ

Maquette : Jean Yves FOISNON

Impression: OFFICE DES NOUVELLES INTERNATIONALES- 8, villa des Fleurs -
92400 COURBEVOIE.

EDITORIAL

QUE FAUT-IL PENSER DE L'AFFAIRE DES FROMAGES MONT-D'OR ?

La nature fonctionne avec un foisonnement de germes qui exercent entre eux une compétition telle qu'elle maîtrise tout développement excessif des uns ou des autres, notamment de ceux qui peuvent se révéler pathogènes.

Toutefois, les techniques utilisées en agriculture et en industries de transformation, en bouleversant les facteurs du fonctionnement, vont souvent à l'inverse des données de l'écologie. Ainsi, la bactérie Listeria monocytogenes, responsable des cas de listériose qui ont fait grand bruit est un germe qui vit naturellement dans les sols, surtout humides.

Toutefois, l'ensilage de maïs ou d'herbe peut lui assurer une dynamique explosive.

La pasteurisation (72° C-15 sec.) ne la détruit pas alors qu'elle élimine les autres germes en compétition qui l'empêchaient de proliférer. Le transport peut aussi la favoriser.

Les petits agriculteurs de montagne qui se maintiennent grâce à la fabrication des fromages Vacherin dans le Haut Doubs ont prouvé combien nous avons raison de les défendre.

Non seulement leur présence est indispensables à l'entretien des zones d'altitude et le service gratuit qu'ils rendent en entretenant un pays qui ne serait plus que friches en leur absence est utile à l'ensemble de la société, mais les contrôles ont démontré la qualité des produits fabriqués dans ces zones défavorisées.

Tradition et qualité sont ici étroitement liées :

- nourriture hivernale des bovins au foin et aux céréales; pas d'ensilage
- utilisation du lait cru pour la fabrication des fromages ; pasteurisation interdite
- fabrication et affinage sur place ; pas d'ateliers collecteurs
- contrôle sévère des laits, reconnus de qualité.

Ces caractéristiques font toutes leurs différences avec les vacherins incriminés, de provenance suisse. Comme quoi, la politique de production de qualité que nous souhaitons voir se développer en France, en liaison avec le maintien en place des agriculteurs situés dans les régions difficiles à exploiter, sait faire ses preuves.

A nous, protecteurs de la nature, de la soutenir.

Des stages de formation vont se mettre en place pour tenter de répondre aux diverses questions que vous nous posez.

Je vous rappelle les villes d'accueil :

- AUCH (Sauvegarde du Gers) les 12 et 13 mars
- CHALONS/MARNE (URCANE) les 26 et 27 Mars
- MOULINS (COA) les 16 et 17 avril

Le stage de NANTES prévu pour les 5 et 6 Mars est reporté en juin.

Par ailleurs, n'oubliez pas que je tiens des permanences les mardi après-midi et vendredi matin.

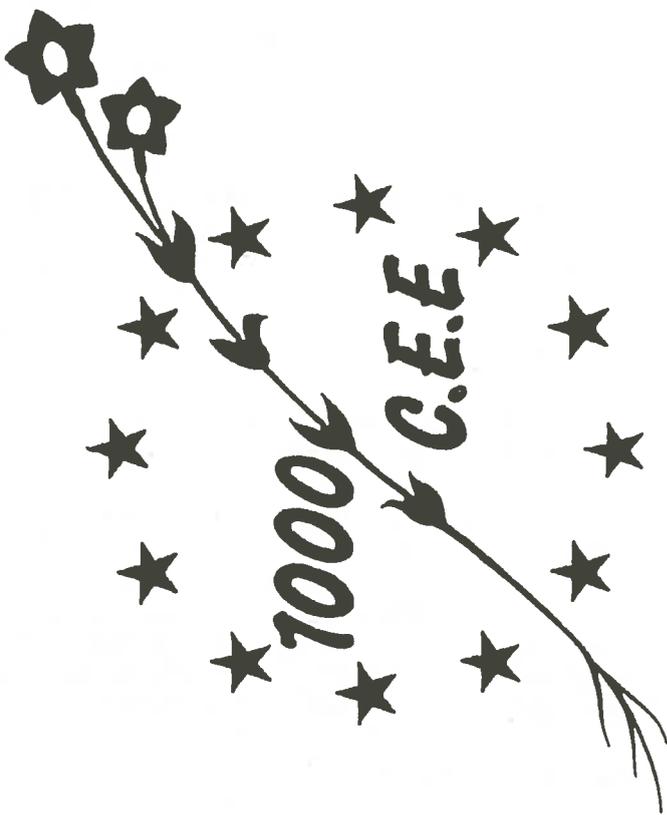
Je remercie déjà tous ceux qui ont bien voulu me faire part de leur projet. Pour les autres qui se demandent encore par quel bout prendre cette "énorme chose" qu'est l'opération "1000 Communes", voilà quelques indications pour ceux qui voudraient en savoir plus après la Lettre du Hérissou n° 79 de décembre 1987.

* Pourquoi "1000 Communes" ?

- généraliser une prise en compte active, innovante de l'environnement par et dans les communes,
- généraliser de nouvelles formes de coopération et de dialogue entre les représentants élus et les associations.

* Par quels moyens ?

- la mise en oeuvre de chartes communales de l'environnement, programmes pluriannuels d'actions coordonnées conclus entre les associations locales d'environnement et les élus
- la mobilisation de réseaux européens intercommunaux et inter associatif d'échange, d'information et de conseil
- la mise à disposition des partenaires d'un appui technique (banque de compétences)



1000 COMMUNES POUR L'ENVIRONNEMENT EUROPEEN

* Vos appuis :

- la dynamique créée par l'Année Européenne de l'Environnement
- le soutien logistique de la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature.
- l'appui de l'Association des Maires de France

* La première approche

- 1/ REPERAGE des communes, SYVOM, districts, Associations de Maires
- avec qui vous avez travaillé et êtes en bon terme
 - ayant déjà réalisé, profité et/ou réfléchi à des questions d'environnement
 - ayant un contexte général favorable.

- 2/ RECHERCHE d'éventuels intermédiaires favorables : conseillers ou adjoints municipaux, personnel communal, responsables d'administrations, amis habitant la commune,....

- 3/ RECHERCHE d'éventuels appuis extérieurs que pourront vous orienter sur une commune avec laquelle ils ont travaillé : DDE - DDA - DRAE - CAUE,....

- 4/ PRENDRE RENDEZ-VOUS pour le premier contact .

Pendant ce temps,

REFLECHIR sur les propositions à envisager après analyse de l'état actuel de la commune point de vue environnement.

* Le premier contact

Amener toujours une ou plusieurs plaquettes pour les élus qui auront oublié la leur.

- 1/ PRESENTATION GENERALE de l'opération 1000 Communes en mettant en valeur

- le label de l'Année Européenne de l'Environnement
- l'appui et la participation de l'Association des Maires de France
- le soutien du Bureau Européen de l'Environnement
- la reproduction du projet dans d'autres pays de la CEE (Belgique- Espagne - Portugal déjà partis) avec la coordination de la France
- l'aide que cela pourrait apporter à la commune par la mise en place d'un réseau d'échanges et d'une banque de compétences.
- la valorisation de la commune et un "plus" qualitatif
- la campagne communication.

Il convient de bien situer l'échelle de l'opération; bien que de dimension européenne, le projet s'ancre au niveau local par des actions concrètes.

- 2/ DESCRIPTION de l'état actuel de la commune du point de vue environnement.

- montrer les points positifs et les points à améliorer
- mettre en évidence les sujets d'entente à l'échelle communale, AU DELA DES DIVERGENCES, INDIQUEZ QU'IL EST POSSIBLE DE TRAVAILLER ENSEMBLE.

- 3/ Propositions de quelques actions faciles à mettre en oeuvre pour susciter l'intérêt.

- 4/ ETRE A L'ECOUTE des motivations, propositions et, éventuellement, des doléances des élus.

ATTENTION, NE PAS PARLER FINANCES AU PREMIER CONTACT.

* Poursuite des relations et de la concertation

D'autres réunions doivent suivre ce premier entretien. Elles sont de deux types :

- réunions politiques
- réunions techniques

- 1/ REUNIONS politiques

Interlocuteurs : Maire, adjoints; éventuellement, associer le Conseiller général, le Député ou le Sénateur

Objectifs :-obtenir l'accord de principe pour une action concertée commune/association, une orientation de la politique commune vers un traitement des questions d'environnement, et une participation financière.

- faire des propositions concrètes valorisant les actions déjà réalisées par la communes en les orientant dans une direction plus écologique.

- faire des propositions techniques innovantes et motivantes pour la commune : valorisation des déchets- traitement et entretien des espaces verts. connaissance du patrimoine naturel et bâti, sensibilisation,....

- 2/ REUNIONS techniques

Interlocuteurs : personnel technique, adjoints spécialisés, administration (DDE - DDA - DRAE)

SIGNATURE D'UNE CHARTE "1000 COMMUNES"
A TREMAOUEZAN

- Objectifs :
- répertorier
 - sélectionner
 - décrire
- les actions possibles à réaliser en commun
- établir le budget de ces actions (définir la participation financière de chaque partie, les financements complémentaires à rechercher en commun)
 - déterminer l'apport technique de chaque partie.
- 3/ REUNION administrative. Cette phase de la concertation doit intervenir une fois le financement acquis.

Interlocuteurs : associations, élus, services techniques

- Objectifs :
- établir un cahier des charges
 - établir un échéancier

Ne pas laisser passer plus de 2 mois entre l'accord de principe et la signature du cahier des charges.

Présentation de la commune

TREMAOUEZAN est une petite commune rurale de 345 habitants (recensement de 1982), insérée au cœur du Léon agricole, à proximité de villes comme LANDERNEAU et BREST.

La population est constituée par une proportion importante de jeunes : 42 % à moins de 21 ans.

De l'élaboration d'un projet global d'aménagement....

A la fin des années soixante dix, une usine de traitement des ordures ménagères selon la technique de broyas projetée de faire du site naturel de Langazel une zone de stockage. Une action est menée par les associations de protection de la nature et s'accompagne de l'adoption de nouvelles orientations dans la politique d'environnement.

La nouvelle équipe municipale élue en 1983 décide d'appuyer sa démarche sur quatre éléments principaux :

- 1/ animation de la vie sociale et culturelle
- 2/ aménagement et maîtrise de l'espace culturel
- 3/ développement des activités économiques et d'habitat
- 4/ insertion de Trémaouézan à l'extérieur

Après des rencontres avec toutes les associations vivantes, des séances de travail avec le Conseiller Général du Canton, les services du Conseil Général et le Sous-Préfet de Brest ainsi que des réunions de quartier pour échanger avec les habitants sur leurs besoins et les projets d'intérêt général, un programme global d'aménagement est élaboré. Il se traduit par des interventions sur les équipements collectifs, les projets d'animation, l'environnement naturel et le foncier. Un constat général sur l'état de l'environnement dans la commune, une analyse des capacités financières et des démarches pour obtenir des aides et subventions nécessaires ont donné lieu à des actions concrètes pour une réelle amélioration du cadre de vie :

- acquisition et aménagement d'une maison à caractère socio-éducatif,
- aménagement d'une salle polyvalente ouverte aux associations, écoles et organismes de découverte et de protection de la nature,
- aménagement d'un jardin public,
- aménagement d'un chemin piéton,
- travaux de rénovation interne et extérieure de l'église

- réalisation de toilettes publiques

- construction d'une nouvelle mairie plus adaptée aux besoins.

Une forte volonté de protéger la nature s'est manifestée. L'UTOM a été implantée en zone industrielle selon une technique comprenant brûlage, réalisation de compost pour culture et récupération de combustoc pour chaudière. Un arrêté de biotope a été pris en octobre 1984 pour la protection de la flore et de la faune de la zone humide de Langazel (100 ha sur les 133 ha de zone humide). Un sentier de petite randonnée de 7 km entourant la zone naturelle protégée est inscrit dans le schéma départemental de sentiers de randonnée.

... à une charte "1000 Communes"

Après synthèse des réalisations entreprises et achevées, la réflexion s'est poursuivie pour s'inscrire dans le cadre d'une charte "1000 communes pour l'environnement européen".

Pour cette année, la municipalité a tenu à faire un gros effort sur la zone humide qui présente l'intérêt d'être une zone où résident des espèces végétales et animales en voie de disparition.

La décision, par le SILVOM de la région de Landerneau, de retenir la zone de Langazel comme aire de stockage a fait l'effet d'un coup de foudre dans la population.

Avec une prise de conscience, un travail d'équipe, d'information et une mobilisation sont entrepris. Une association se constitue localement à côté de la Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne et de l'association Eaux et Rivières. Au-delà de la simple contestation du projet, une réflexion se mène sur la question du traitement des ordures ménagères. De juin 1983 à fin 1984, la nouvelle municipalité met tout en oeuvre pour qu'il y ait protection de cette zone naturelle. Par la suite, la zone étant bien délimitée et protégée, il s'agissait de la mettre en valeur. Le sentier de randonnée s'inscrit dans cet objectif

Pour cette année, la commune et l'association de protection du site s'engagent sur quatre actions :

1- le balisage et l'entretien du sentier de randonnée

2- La réalisation d'un herbier, d'une exposition photographique et d'un montage audio-visuel sur la zone de Langazel.

Ces réalisations pourront être présentées sur place, utilisées lors des classes ou stages de nature ou présentées lors d'expositions itinérantes.

.../

3- le développement de classes et stages de nature, de journées de découverte d'une zone humide protégée en lien avec l'Education Nationale la Jeunesse et les Sports et les Associations d'Education Populaire.

4- une animation par la mise en place d'une grande "Fête de la Bruyère" qui a déjà connu quatre éditions et rassemblé environ 2000 personnes chaque fois.

"TREMAOUEZAN est l'exemple d'une petite commune qui entend démontrer que là où il y a volonté collective, une petite commune peut entreprendre, réaliser et progresser en lançant des projets à sa mesure et selon ses moyens. Il faut les concevoir dans la simplicité et les conduire dans la conviction. Nous devons avoir des ambitions à notre dimension et c'est cela la vie".
(extrait du dossier de Charte - Monsieur GOURLEMON- Maire de la commune de TREMAOUEZAN).



RETOUR A UNE AMBIANCE SEREINE ?

Le 16 Décembre 1987, l'Union Nationale des Fédérations Départementales des Chasseurs diffuse le communiqué suivant à la presse, à la suite d'un fait dramatique où un chasseur a trouvé la mort en décembre 1987:

"Enorme émotion dans les milieux de la chasse française : un "anti-chasseur" a tué froidement un chasseur ! "

On pouvait craindre depuis un moment déjà qu'un évènement tragique finisse par endeuiller une région. En effet, certains dirigeants du "Rassemblement des Opposants à la Chasse" (R.O.C.), groupuscule d'à peine un millier d'adhérents mais très activiste, s'étaient employés, par des propos virulents et incitation à des exactions inadmissibles, à faire monter la tension dans quelques coins de campagne afin de "provoquer" les chasseurs.

C'est ainsi qu'en 1983 et 1984, le ROC avait entamé dans la Drôme une campagne virulente contre Maître DESVIGNES, avocat et alors président de la Fédération des Chasseurs de ce département. Il y avait eu injures publiques, diffamations et surtout actes de violence : manifestation devant le siège de la Fédération avec dégradation des locaux, peinture sur les murs, etc... Quelques jours après, c'était une série de détonations nocturnes avec nouveaux graffitis "Desvignes chef des tueurs", "Desvignes assassin", "Chasseurs: SS" et autres gentillesses du même genre. Autre fait grave : Me DESVIGNES, homme très respecté dans sa ville, était atteint dans sa vie professionnelle (graffitis sur les murs du Palais de Justice) et dans sa vie privée (appel téléphoniques injurieux et anonymes de jour comme de nuit - surtout de nuit).

Cet automne 1987, faits similaires regrettables en Dordogne : graffitis sur les murs de la Fédération, dégradation d'une maison historique, propos orduriers anti-chasse, etc...

Actuellement, à Paris, surtout dans les quartiers "chauds", on trouve de nombreux slogans (autocollants) "chasseurs = SS= assassins".

Ce ne sont que quelques exemples qui démontrent les méthodes actives d'une infime minorité agissante qui trouble quelquefois délibérément l'ordre public.

C'est dans une telle ambiance qu'arrivent les faits irréparables malgré la patience et le calme des chasseurs et de leur famille en général.

Premier évènement : après une vive altercation, un chasseur tire sur un "antichasse", membre du ROC, à la Valette (Var) le 6 Octobre 1984. Le ROC s'empare de l'affaire et l'exploite à fond auprès des media. D'une façon très officielle, les chasseurs ont condamné alors sévèrement ce geste irréparable.

Aujourd'hui, à quelques semaines de Noël, un chasseur complètement innocent est abattu froidement sur un chemin public par un militant actif des opposants à la chasse de l'Aveyron. C'est un drame qui brutalement sème la douleur dans deux familles : celle de la victime mais également celle du coupable. Cela s'est passé le Dimanche 6 Décembre dans le sud du département du Truel. La victime, M. REY, revenait en voiture avec un ami d'une promenade ayant pour but de relever des traces de sanglier : donc, ils n'étaient pas en action de chasse ! Au retour de cette tournée, sur un chemin public, un militant "anti-chasse", M. José SANCHEZ, les attendait : sans altercation, sans prévenir, il tirait en plein pare-brise une décharge de fusil qui atteignait le chauffeur, M. REY, au visage. Meurtre délibéré puisque quelques jours plus tard, M. REY décédait des suites de ses horribles blessures.

Dans la région, c'est la consternation. Les chasseurs, déjà traumatisés par les propos violents et les déclarations brutales du ROC parus dans la presse, avaient accepté de respecter les mini-proprétés des opposants et ne passaient donc plus sur les terres de ces excités afin d'éviter les conflits. Alors, pourquoi ce geste fou ? Le ROC local, devant cet acte criminel, au lieu de se taire, en rajoute : "... c'est un accident de chasse regrettable ..." a-t-il déclaré.

Les dirigeants de la chasse française ont décidé de ne pas exploiter honteusement cet évènement : ils préfèrent, dans la dignité, laisser faire la justice... toute la justice.

Toutefois, ils se posent la question de savoir si le Ministre de l'Intérieur ne devrait pas demander à ses services de se pencher sur ce groupuscule activiste dont le discours virulent et les méthodes ne peuvent qu'aboutir à de tels drames.

De son côté, le Président HAMELIN, Président des chasseurs de France, va s'adresser par une lettre ouverte au Professeur MONOD, actuel Président du ROC, homme respectable et membre de l'Institut, pour lui suggérer de ne plus apporter sa caution morale à ce groupement d'excités dont manifestement il ne peut plus approuver les méthodes.

L'Union Nationale des Fédérations Départementales des Chasseurs, dont les Fédérations sont presque toutes officiellement "agrées" comme sociétés de protection de la nature, va officiellement demander à la "Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature", avec laquelle elle a de bons rapports, d'exclure le ROC de son organisation. Elle souhaite également, après cette exclusion, renouer des contacts plus fructueux et même créer une vraie collaboration technique et financière avec la F.F.S.P.N. afin notamment de conjuguer leurs efforts pour sauvegarder les habitats de la faune sauvage française, dossier plus essentiel que cette stupidité guerre manichéenne qu'il faut faire cesser immédiatement".

Le 17 Décembre 1987, Jacques HAMELIN, Président de l'Union Nationale des Fédérations Départementales des Chasseurs adresse la lettre suivante à la FFSPN:

"Vous avez accepté au sein de votre Fédération "Le Rassemblement des Opposants à la Chasse". Ce groupement s'est employé, par ses propos virulents et différentes incitations, à troubler ici et là l'ordre public.

Aujourd'hui, c'est un nouveau drame. Un militant déclaré du ROC a tué délibérément un chasseur dans l'Aveyron.

Nous pouvons nous demander si les scientifiques sérieux et les gens honnêtes qui se sont regroupés au sein de la Fédération Française doivent continuer à accepter de tels individus dans leur organisation.

Comme nous l'avons exprimé dans le communiqué de presse ci-joint, nous souhaitons renouer immédiatement contact avec la FFSPN afin d'étudier avec elle comment faire cesser cette ambiance manichéenne, stupide et dégradante et travailler tous ensemble à une véritable protection de la nature".

Le 28 Janvier 1988, la FFSPN apporte à cette lettre la réponse suivante :

"Nous avons bien reçu votre lettre du 30 Décembre 1987 et le communiqué joint, dont nous avons déjà pris connaissance via la presse, vous voudrez bien comprendre le délai mis à vous répondre. Il est dû à notre souci de réunir sur cette affaire le maximum de données, à l'occasion du Conseil National réunissant récemment à Paris, les instances nationales et régionales des Associations de protection de la nature.

La mort d'un homme, qu'il soit chasseur ou non, est un événement dramatique que nous ne pourrions jamais admettre. Nous le déplorons, mais nous juge pour autant hautement souhaitable que l'on ne brandisse pas les victimes, quelles qu'elles soient pour les faire participer malgré elles à l'exacerbation des passions. C'est dans cet esprit que la FFSPN s'était déjà abstenue, dans des cas symétriques, de toute polémique.

Nous en regrettons d'autant plus l'attribution automatique que vous faites, d'un acte d'un adhérent à l'association dont il est simple membre. A cet égard, nous n'avons pas mémoire que les fédérations de chasseurs du Var et de la Haute Loire aient volontairement exclu leurs deux adhérents devenus meurtriers. De même, votre union n'a pas exclu ces deux fédérations. Et il nous serait pas venu à l'idée de vous le demander. Concernant le ROC, nous déplorons l'amalgame et les remarques que vous formulez dans votre lettre, dans le but de discréditer une association dont, certes, vous ne partagez pas les analyses, mais qui, à notre connaissance, n'a jamais, elle, organisé d'activité délictuelle, incité à ne pas respecter la loi, et a fortiori, prôné le recours à la violence. Vous évoquez les regrettables événements de Valence, alors même qu'une décision de justice a relaxé le ROC dans cette affaire. De même les incidents de Paris et de Dordogne que vous citez n'ont jamais été revendiqués ni même approuvés par les instances dirigeantes du ROC. Au vu de toutes ces remarques, vous aurez compris qu'il n'est pas question pour nous de remettre en cause la participation du ROC à la FFSPN. C'est l'analyse que, à l'unanimité, le Conseil National des Associations de protection de la nature a approuvé ce 23 Janvier.

En tout état de cause, nous craignons que le ton que vous employez dans ce communiqué, et de façon plus générale, dans les manifestations publiques actuelles concernant la chasse, ne contribue guère à établir l'ambiance sereine nécessaire à une meilleure prise en compte de la protection de la nature que vous affirmez souhaiter. Nous partageons en tous cas votre vœu que cette situation cesse.

Je me permets enfin de vous rappeler que lors de votre congrès de 1985, notre secrétaire général vous avait proposé des bases pour une action en commun. Nous regrettons que vous n'ayez pas jugé utile d'y donner suite. Enfin je vous confirme que nous sommes toujours prêts à travailler dans la sérénité et de respect mutuel qui s'imposent, avec tous ceux qui souhaitent contribuer, dans ce domaine, à la protection du patrimoine naturel".



**PARTICIPEZ A LA SURVEILLANCE
DES AIRES DE RAPACES !**

Depuis 1972, la surveillance des aires de rapaces est l'une des plus importantes activités déployées par le F.I.R. Elle s'exerce pendant la délicate période de reproduction au bénéfice d'espèces très recherchées par les trafiquants ou dont l'avenir est critique : Faucon pèlerin, Aigle de Bonelli; Vautour Percnoptère, Balbuzard pêcheur, Busard cendré. La surveillance se déroule de février à septembre durant des périodes d'une semaine à un mois, ou davantage.

C'est pourquoi l'aide de toutes les bonnes volontés est hautement appréciée : si vous êtes motivé par la protection de la Nature, n'hésitez pas à nous contacter et à faire acte de candidature. Vous pourrez ainsi participer à une action concrète, vivante et utile. Vous vous retrouverez en pleine nature, parfois dans des cadres grandioses...

Entrer dans la vie intime d'un Faucon Pèlerin ou d'un Aigle de Bonelli est une expérience rare, privilégiée, en un temps où, comme disait Saint-Exupéry : "l'Homme transforme la planète en terre maraîchère". Sentir le vent, la pluie, la nuit, attendre patiemment, éprouver parfois une certaine solitude, c'est vivre aussi ...

Fonds d'Intervention pour les Rapaces
BP 27
92250 LA GARENNE COLOMBES
Tél. : 47.71.02.87.



DESTRUCTION D'ETOURNEAUX

Ayant eu connaissance de l'opération projetée par les services de l'agriculture contre le dortoir d'étourneaux de St-Maudan (Côtes-du-Nord), la SEPNB tient à préciser sa position en la matière.

Il est indéniable que par sa spectaculaire prolifération au cours des vingt dernières années, l'Étourneau pose de graves problèmes aux agriculteurs. La SEPNB a jusqu'à présent accepté de participer aux réunions annuelles du groupe de travail en charge de ce problème : dans un premier temps, elle ne s'est pas opposée aux opérations d'épandage de toxiques sur les dortoirs, dans la mesure où ces opérations étaient explicitement effectuées à titre expérimental, et où des recherches étaient menées parallèlement pour résoudre les nuisances de manière plus douce : effarouchement acoustique des dortoirs qui ont le désavantage de seulement déplacer les oiseaux, mais l'avantage de destabiliser les populations d'étourneaux et d'être inoffensives pour l'environnement naturel ; dispositifs de protection individuelle des exploitations dans les zones touchées.

Mais il y a maintenant 9 ans que ces expérimentations ont débuté. Et si la technique de l'épandage proprement dit est désormais bien au point, on peut tout de même émettre de sérieuses réserves contre l'opportunité de son emploi. D'abord parce que les essais n'ont pas été sans inconvénients graves vis-à-vis d'autres espèces d'oiseaux protégées et occasionnellement de l'homme : cela suffirait en soi à démontrer que l'innocuité du produit utilisé est loin d'être établie. Et l'on peut alors légitimement s'interroger sur les inévitables problèmes de pollution que cela pose pour les sols et pour l'eau dans les secteurs d'épandage. En second lieu, parce que la limitation des populations d'étourneaux par cette méthode est relativement illusoire en égard à la taille des populations. Les opérations de traitement des dortoirs constituent plus un geste politique vis-à-vis des agriculteurs touchés qu'une réponse efficace et durable aux problèmes réels.

Pour toutes ces raisons, auxquelles il conviendrait d'ajouter les préoccupations d'ordre sensible soulevées par la lente agonie des oiseaux intoxiqués, la SEPNB ne peut que s'opposer à l'utilisation en routine d'une technique de limitation qui, redisons-le, n'a pas vraiment fait ses preuves au bout de 9 ans d'expérimenta-

tion. Elle recommande que les crédits mobilisés pour cela soient plutôt affectés à la protection individuelle des exploitations agricoles, solution que le groupe de travail des services de l'agriculture considère lui-même comme très prometteuse.

S.E.P.N.B.

Tél. (16) 98.49.07.18.

HAUT VOL

Un faucon de captivité qui venait d'être vendu sur un marché de la capitale saoudienne Ryad a réussi à échapper à son nouveau propriétaire et, non content de sa liberté recouvrée, a, en outre, emporté avec lui le chèque de 5 000 rials (7 300F) ayant servi à l'acheter .

Abdollah Saïd Rachid al-Douwailihi avait déjà rédigé le chèque et saisi le rapace, racontent les journaux "Al-Madinah" et "Arab News". Mais, alors qu'il tendait le chèque au vendeur, le faucon a réussi à rompre ses liens, prenant la fuite avec le chèque.

Source : Est Républicain - 9 Décembre 87.

**MILIEU
NATUREL**



CALANQUES EN DANGER

Le .CAF-Section de Provence (Club Alpin Français) nous communique l'information suivante :

Pâques 1986

Des tentes ont saturé la calanque. Le plateau de CASTELVIELL est couvert d'une riche végétation dominée par des pins centenaires et (merveille !) il n'est accessible qu'aux escaladeurs.

Des grimpeurs vont s'y installer ; il y a du mistral, il fait frais, on allume un petit feu ... et on récolte un incendie, le premier, de mémoire d'homme, en ce lieu (700 arbres détruits).

Pâques 1987

Il y a encore des tentes à EN VAU, il y en a aussi à la Pentecôte, en été, à la Toussaint. Mais il n'y a pas d'eau douce et les pluies sont rares et elles sont parfois violentes. Toute cette présence, outre le risque qu'elle constitue, génère quantité de déchets et de déjections dont le soleil assure la très odorante distillation...Calanque poubelle !

Alors ceux qui, parce qu'ils aiment la nature, luttent depuis des décades (Première manifestation en 1910) contre les carrières, les routes, les constructions et même un projet de téléphérique, ceux-là sont maintenant obligés de lutter contre le camping.

Le 21 Juin 1987, la Section de Provence du CAF appuyée par le COSINA (Comité pour la défense des Sites Naturels), les Excursionnistes Marseillais et quelques autres associations de plein air, organise une grande manifestation à EN VAU pour dire **NON AU CAMPING DANS LES CALANQUES**.

Un certain nombre d'élus et de représentants des administrations concernées par le problème sont présents. Certains y prennent la parole.

La bonne foi, les bonnes intentions, les énergiques propos ne manquent pas.

"Depuis la Grèce antique, écrit MALRAUX, la Méditerranée prend les discours pour des réformes".

IL nous faut le contredire - Comment ?

Tout d'abord prendre conscience de la réalité.

Les massifs des calanques couvrent 5000ha environ. Ils constituent un site exceptionnellement beau, c'est bien connu, mais aussi exceptionnellement riche pour les scientifiques, c'est moins connu, (COSINA a réuni sur ce sujet, en 1984 des études très documentées).

Enfin, ils sont d'une extrême fragilité biologique, c'est encore moins connu.

Les menaces qui pèsent sur eux proviennent de leur réputation internationale dans le monde des grimpeurs, de la proximité d'une agglomération de un million d'habitants et d'un développement irréversible (heureux d'ailleurs) des activités de plein air, avec comme corollaire une fréquentation de plus en plus intense par des promeneurs, non avertis de la fragilité du milieu, et un comportement dommageable.



EAU

En conséquence, il faut une structure de protection.

Après de nombreuses années de luttes auxquelles COSINA prit une part prépondérante, les massifs des calanques sont maintenant "SITE CLASSE" dont théoriquement protégés.

C'est vrai pour les grandes opérations, certains diraient les grandes agressions, rien ne peut s'y entreprendre sans l'autorisation du ministère après avis de la Commission Nationale des Sites. Mais au niveau du quotidien, le classement est inefficace car il n'existe aucun moyen matériel d'en faire respecter les règles (camping, circulation motorisée et même construction de cabanons...) L'ONF fait ce qu'il peut mais il n'a pas de vocation policière.

La spécificité très marquée des massifs des calanques nécessite une structure particulière de protection et de gestion. La mise en place de celle-ci avec une personnalité juridique, une implantation physique des moyens en personnel, s'avère indispensable et urgente.

Accouchement difficile : il va falloir, sans se lasser, s'efforcer de convaincre, concilier ce qui semble inconciliable, faire appliquer par tous la règle du jeu et imposer quand ce sera inévitable.

- Qui en aura la responsabilité ?
- Qui fournira les crédits ?

L'avenir le dira.

L'essentiel est que les calanques soient sauvegardées, que la nature y retrouve sa vigueur et l'homme sa sérénité.

En attendant, retenez ceci et répétez-le partout :

"Dans les calanques, on ne doit pas camper - on doit éviter de sortir des chemins tracés".

(Contact : Tél.(16) 91.54.25.84)

IMPORTANT !!

LE THÈME DE L'A.G 88 EST :

"TRANSPORT CONTRE NATURE"?

QUALITE DE L'EAU

L'Union Midi-Pyrénées Nature et Environnement (UMINATE) a envoyé la lettre ouverte suivante, le 16 Décembre 1987, au Ministre de la Santé:

Nous revendiquons depuis de nombreuses années pour tout citoyen le droit de savoir à quoi il est exposé (risques majeurs notamment) et de connaître la qualité de l'environnement qui l'entoure.

Il y a une dizaine d'années, les associations réclamaient une information du public sur la qualité des eaux de baignade de bord de mer. Dans un premier temps, une telle information a été fournie par l'Union Fédérale des Consommateurs dans la revue "Que Choisir ?" ; nous notons, avec plaisir, qu'ultérieurement, ce sont les pouvoirs publics qui ont mis en place une telle information.

Nous savons que les services départementaux de la Santé en Midi-Pyrénées ont informatisé leurs banques de données ou sont en cours de le faire. Nous souhaitons que tout citoyen puisse, par minitel, accéder à une information, compréhensible par lui, sur la qualité de l'eau qui lui est distribuée :

- cette eau, comporte-t-elle une anomalie par rapport aux normes ?
- si c'est le cas, quels dangers cela présente-t-il ? Qui doit éviter d'en boire ? Quelles précautions à prendre pour l'utiliser ?

Nous pensons souhaitable que soit aussi disponible une information sur la qualité des eaux des rivières et lacs dans l'optique de la baignade.

En effet, dans une région chaude comme la nôtre, la tentation est forte en été, de se baigner dans toute eau "paraissant" propre.

Bien entendu, cela peut poser de réels problèmes sanitaires.

UMINATE

47, Rue Arago
31500 TOULOUSE
Tél.(16) 61.58.14.31.

MONTAGNE



COMPTE RENDU DE LA REUNION "MONTAGNE" VOSGES-
7 et 8 Novembre 1987

Liaison des associations membres des Comités de Massifs (C.M)
Contrat d'objectif "Montagne" FFSPN

Pour la deuxième fois, le réseau "Montagne" de la FFSPN s'est réuni afin d'examiner les moyens d'améliorer l'efficacité de notre coordination nationale et de représenter collectivement une force de pression et de proposition. L'étude du plan de protection des Vosges mis en oeuvre par l'AFRPN et les bureaux d'étude qu'elle a su mettre en place pour la réalisation des propositions montre qu'il est possible de trouver des moyens dès lors qu'un projet existe, et qu'il est économiquement crédible. C'est ainsi qu'il a été décidé que le réseau se donnerait les moyens de son existence et de ses objectifs.

DES MASSIFS TRES DISPARATES

Il est banal de constater les grandes différences qui opposent la "montagne à vaches" ou "la montagne en friche" à "la montagne de l'or blanc". Ainsi, le Comité de Massif des Alpes du Nord doit se prononcer sur un nombre toujours croissant de dossiers UTN (dont les 2/3 proviennent invariablement de la Savoie), alors que le Massif Central n'a proposé qu'un seul dossier.

Certains Comités de Massifs fonctionnent très bien à l'instar de celui des Vosges, tandis que celui des Alpes du Sud ne s'est pas réuni depuis le début de l'année, et celui de Corse ne semble pas encore exister.

Il apparaît donc clairement - et nous sommes les seuls à le dire et à nous être regroupés pour cela - qu'il y a de grandes différences d'un C.M à l'autre, tant du point de vue de la nature des dossiers traités que du type de fonctionnement, et notamment au sein des commissions spécialisées ou des groupes de travail, ainsi que dans les types de liens établis avec les régions concernées.

Dans l'ensemble, les Associations sont devenues des partenaires :

- écoutées poliment dans les Alpes du Nord, le Jura, les Pyrénées
- sollicitées ou moteur dans les Alpes du Sud
- mises à contribution concrètement : Massif Central et Vosges.

L'EXEMPLE DES VOSGES

L'action de Patrick FOLTZER au sein du Comité de Massif a permis d'obtenir crédibilité et crédits :

Le FLAM (1) : entre 50 000,00 F et 100 000,00 par dossier pour 7 dossiers présentés par l'AFRPN (2) - (Valorisation de sites naturels, dépliant touristique, etc....)

Tactique : viser de gros projets avec financement sur 3 ans dégressif, sur des créneaux positifs : valorisation, chantiers anti-érosion, animations de sites....

Etre de plus en plus précis dans les demandes, et répondre effectivement à la proposition.

Dans les Vosges : ce sont les promoteurs qui "font pitié et peur" car ils n'arrivent pas à obtenir des moyens alors que les associations en obtiennent facilement.

Globalement, 1/3 des crédits FLAM ont concerné la protection nature.

Un plan de Protection du Massif des Vosges, s'appuyant sur les propositions d'orientation de l'ancien SDAU, a été mis en oeuvre, inspiré par l'AFRPN.

Le contrat de Plan (9e Plan) a pris en compte la protection et la mise en valeur des Hautes Vosges (défendu par les élus verts de la région).

900 000,00 F - confié à des bureaux d'étude issus de l'AFRPN. Leur travail (1 résumé + 10 tomes) alimente la réflexion de la Commission UTN.

Le document servira notamment à élaborer les prescriptions particulières avec les membres du Comité de Massif (prescriptions dont le suivi sera probablement assuré par le futur Parc Régional des Hautes Vosges).

(1) FLAM : Fonds d'Intervention pour l'Aménagement Montagnard

(2) AFRPN: Association Fédérative Régionale pour la Protection de la Nature.

CONCLUSIONS DE LA REUNION ENONCEES LE DIMANCHE 8 NOVEMBRE 87
AU COL DE LA SCHLUCHT

LES ASSOCIATIONS PASSENT A L'OFFENSIVE...CONSTRUCTIVE.

L'exemple des Vosges - mais aussi l'action positive d'Espace et Recherche au Massif Central - a eu très bon effet sur les participants ; ainsi, ont-ils souhaité développer une stratégie nationale coordonnée entre tous les Comités de Massifs, qui puisse s'inspirer de la stratégie de l'AFRPN dans les Vosges.

En fait, trois points ont été abordés :

- 1 - la coordination de notre groupe, son secrétariat.
- 2 - "l'offensive constructive" en termes de propositions d'actions financées par les Comités de Massifs et certains Ministères : Aménagement du Territoire - DATAR, Ministère de l'Environnement...
- 3 - maintenir une pression auprès des pouvoirs publics, continuer de se battre contre les grands dossiers.

1- La coordination est de plus en plus difficile en raison de la masse énorme d'information à digérer et transmettre. A l'évidence, la quantité de travail dépasse largement le cadre du contrat d'objectif "Montagne", ce qui prouve, d'une certaine façon, l'efficacité du réseau.
Objectif à court terme : trouver des financements.

2- "l'offensive constructive" consiste à monter des dossiers bâtis sur le même principe dans tous les Comités de Massif simultanément, tout en faisant le forcing des structures nationales, notamment le Conseil National de la Montagne qui ne fonctionne plus depuis 1 an et qui est doté de Fonds.

Objectif : montrer que nous sommes un groupe qui travaille, et le seul capable de faire des propositions concernant l'Environnement et s'insérant dans une logique de développement local - Obtenir comme l'AFRPN et Espace et Recherche, crédibilité et crédits.

Ces propositions seront l'occasion d'élaborer des plans de protection qui seront la base des prescriptions particulières sur le terrain.

Il ne faudra pas hésiter à faire connaître aux Ministres le travail de réflexion et de propositions d'action que nous menons, ainsi que le formidable potentiel que nous représentons, allant ainsi dans le sens du Ministère de l'Environnement. Il s'agirait tout simplement de l'application de la loi Montagne.

3- maintenir une pression sur le terrain signifie s'investir plus dans les actions de communication et les actions en justice. Là aussi, une meilleure coordination est nécessaire.

- Etablir un élément de base du style "plan de protection" ou "charte". en s'inspirant du travail fait dans les Vosges et en l'adaptant au Massif particulier.

- Ecrire au président du Comité de Massif en envoyant le dossier suscité pour lui demander d'aborder les prescriptions particulières.

- Demander aux uns et aux autres les dossiers qui ont fonctionné (conservatoires de milieux naturels, classes "nature", par ex...) et s'en inspirer pour obtenir des crédits par le FIAM.

Auprès du FIAM : demander un programme sur 3 ans mentionnant qu'il s'agit de crédits de "fonctionnement".

Jouer la carte : information et sensibilisation dans le domaine de la protection de la nature.

- L'idée d'un "observatoire" de la nature et la demande d'un Conseil scientifique pour le comité de Massif est lancée par le représentant des Pyrénées.

- Faire assez rapidement le point sur les protections que l'on désire sur le Massif.

Rencontrer les commissaires à l'aménagement et l'association des Maîtres de Montagne

- Envoyer un compte rendu du présent week-end de travail au Ministre CARIGNON et au Conseil National de la Montagne, pour montrer qu'on est un groupe constitué qui travaille, en tout cas, le seul coordonné au niveau national.

- Elaborer une stratégie commune à tous les massifs de façon à éviter une distinction en "massifs riches" et "massifs pauvres" et en présentant une analyse globale commune, montrer que l'on serre les coudes et que l'on travaille ensemble.

- Etablir un bilan du fonctionnement des Comités de Massif (n'existe pas encore).

- Commencer par répondre à l'enquête proposée par Christine BERNARD à chaque délégué d'association de protection de la nature des Comités de Massif.

- Trouver des arguments écologiques intégrant le développement local de façon à être une vraie force de proposition.

- En ce qui concerne les prescriptions particulières, reprendre les grandes lignes de la loi Montagne, de l'analyse du COLINE ; c'est à dire

- . définition de la Haute Montagne.
- . protection forêts, lacs, sites exceptionnels, etc..
- . seuils des microcentrales...
- . des études d'impact en général..

- Les associations doivent s'en tenir aux rôles suivants :

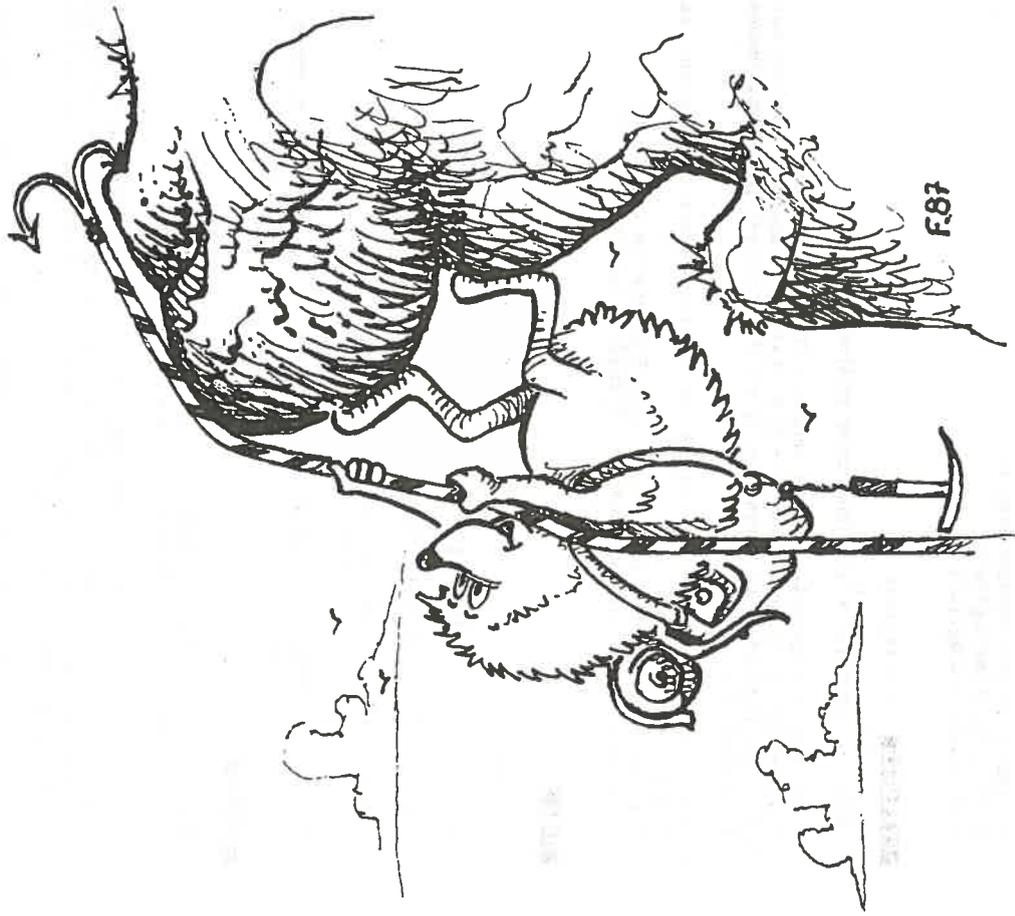
- . proposer les protections
- . suivre l'exécution sur le terrain

Eventuellement et moyennant finances, elles peuvent être exécutives sous la forme d'un bureau d'études.

- Enfin, en misant sur le succès de nos démarches, pour monter des dossiers et obtenir des financements pour mettre en oeuvre nos propositions, il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la possibilité de prendre 10% sur chaque contrat (Comité de Massif ou au niveau national) pour financer une cellule nationale assurant le secrétariat montagne et la coordination des diverses activités dont s'occupe le C.O Montagne; il y a largement la matière ! Cette action serait engagée par la FFSPN pour le C.O Montagne.

Jacques MANESSE et Daniel CARDE s'occupent d'élaborer la structure de ces dossiers pour une application la plus rapide possible dans les régions et au niveau national.

N.B Profitant d'un événement régional Alsacien, une motion a été rédigée à l'occasion de notre réunion, pour soutenir l'AFRPN dans sa démarche de dénonciation de l'extension des projets de BOB-LUGE . Motion présentée à la presse par l'AFRPN le même jour.



COMITES DE MASSIFS : COMMENT FONCTIONNENT-ILS ?

MASSIF CENTRAL

- 5 régions - grande disparité.
- * fonctionne bien, bonne diffusion de l'information
- * problème : dépopulation, déprise agricole et friches, fermeture par la forêt (de mauvaise qualité). absence de projets cohérents
- * un seul dossier présenté : un projet de golf dans le Cantal.
- * pas de nouveau projet pour l'avenir
- * l'association Espace et Recherche a obtenu 65 000,00F en 1987 pour une étude de marché "développement de classes nature".

ALPES DU NORD

- * 2 réunions/an
- * Commissions de travail :
 - . rapport sur les stations de ski
 - . solidarité agriculteurs de montagne
 - . communication
 - . formation aux métiers de montagne
 - . commission UTN (aucun avis défavorable pour l'instant)
- * pas de relation avec la Région pour l'instant (Rhône-Alpes)
- * problèmes de liaison entre travail des commissions et actions sur le terrain.
- * prescriptions particulières abordées pour la 1ère fois ; propositions des associations attendues.
- * attribution des Fonds FLAM/FLDAR : pas de concertation projet 1000 Communes présenté par FRAPNA refusé (ne correspond pas au cadre FLAM) sera "adopté" pour une prochaine séance.

ALPES DU SUD

- * correspond à Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (géographiquement)
- * il n'y a plus de réunion depuis début 87 car changement politique
- * 2 études (projets UTN) avec suivi sur le terrain.
- * le Comité marche très mal (pas de quorum)

* gros projet à Briançon poussé par Député-Maire DE CAUMONT (qui a été Président de la Commission Parlementaire pour mise en place de la loi Montagne)

- importance des impacts induits
- suivi de l'aménagement
- dommages écologiques

PYRENEES - 3 régions

- * seule, la Commission UTN fonctionne réellement
- * 10-11 projets examinés - 1 seul refusé : FONT ROMEU mais beaucoup se passe hors du C.M (Fabrèges, Soussouéou, Parc National des Pyrénées), d'autres projets ont été renvoyés pour compléments d'information.
- * intéressante initiative associative de relations entre associations au niveau inter-régional : mise sur pied d'une coordination (2000 F/fédération régionale) avec un objectif au secrétariat - Exemple à suivre ?

TURA

- * 2 régions concernées : Rhône-Alpes, Franche-Comté
- * pas de lien avec les Régions
- * essentiel des décisions pris en Bureau
- * 2 commissions : . ski de fond
. tourisme

Sur un projet UTN, les Associations concernées ont été invitées et entendues par la Commission.

VOSGES

- * excellente coordination Régions (C.M) Départements, Etat. Régions concernées : Lorraine, Alsace, Franche-Comté.
- * la commission UTN fonctionne idéalement, sous la houlette de Hubert HAENEL, Sénateur, avec visites de terrain, propositions de protection de la nature. Des acquisitions de terrain sont prévues (acquisitions de blocage) à hauteur de 200 000.00F
- * aucune UTN n'a encore abouti (BRAUNKOPF). Les promoteurs n'arrivent pas à percer. Minoritaires, ils sont ici dans la position où sont, ailleurs, les Associations...

PUBLICATIONS



" LA NATURE EN CRISE "

Philippe LEBRETON et les Editions "Sang de la Terre" (chez qui ont été récemment publiés des ouvrages de BOUCHARDY, KEMPF, HAINARD, de MILLER) feront paraître sous ce titre, au printemps 1988, un ouvrage de 300 pages environ, avec nombreux hors texte (figures, tableaux, etc) dont voici le plan :

La Nature en crise

Préface : par François RAMADE

Prologue :

Première partie : La protection de la nature : quel contexte ?

Chapitre 1 : Nature et Ecologie

Chapitre 2 : Nature et Economie

- Evolution énergétique et économique
- Agriculture, transports et loisirs
- le système économique industriel

Deuxième partie : La protection de la nature : Quels moyens ?

Chapitre 3 : Les acteurs de la protection

- l'Administration
- les Partenaires sociaux

Chapitre 4 : Les outils de la protection

- Enseignement et recherche
- Droit de l'environnement

Troisième partie : La protection de la nature : Quels constats ?

Chapitre 5 : Faune et Flore

Chapitre 6 : Sites et paysages

Chapitre 7 : Atmosphère, eaux et sols

Quatrième partie : La protection de la nature : Quelle politique ?

Chapitre 8 : Bilans sectoriels

Chapitre 9 : Bilan général et perspectives

Postface : par Robert HAINARD

Contact :

Philippe LEBRETON
Université Lyon I
69622 VILLEURBANNE CEDEX

Afin d'en augmenter le tirage et d'abaisser les coûts, une formule de co-édition par souscription est lancée sur la base de parts de 1000 F correspondant à la fourniture de 15 exemplaires (près de la moitié du prix public à la parution).

La FFSPN et la FRAPNA se sont déjà engagés pour une somme importante, mais la "masse critique" n'est pas encore atteinte.

Les associations intéressées par cette formule sont priées de la faire savoir au plus vite directement à Philippe LEBRETON (Université Lyon I - 69622 VILLEURBANNE CEDEX), en précisant le nombre de parts souscrites, à la mi-février les précisions nécessaires seront données aux souscripteurs, et le versement des parts sera demandé; les exemplaires seront disponibles au plus tard lors de l'AG annuelle de la FFSPN à Chalons sur Marne à la Pentecôte.

L'ENTRETIEN DES HAIES

La Société Charentaise de Protection de la Nature et de l'Environnement (Charente-Nature) vient de publier un fascicule récapitulatif de leur action concernant les méthodes d'entretien des haies le long des voies publiques.

A demander à la :

S.C.P.N.E.
Le Nil
138, Route de Bordeaux
16000 ANGOULEME

NOTEZ BIEN !!

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 1988 AURA LIEU À LA PENTECOTE ET NON À L'ASCENSION COMME LES ANNÉES PRÉCÉDENTES.
ELLE SE DÉROULERA LES SAMEDI 21, DIMANCHE 22 ET LUNDI 23 MAI 1988 À CHALONS-SUR-MARNE, SOUS LA HOULETTE DE L'URCANE.



MANIFESTATIONS

ART ET NATURE DANS LE DOUBS

Pour la clôture de l'Année Européenne de l'Environnement, un Salon d'Arts Plastiques (premier du genre en Franche Comté) est organisé par la Fédération de Protection de la Nature et de l'Environnement du Doubs (du 10 au 24 Mars, Salle Prondhon) à Besançon.

Il présentera des oeuvres (peintures, dessins, photos, gravures, sculptures et tapisseries) d'artistes comtois souvent célèbres sur le thème de la représentation animale et un mur d'images sur le thème de la géométrie dans la nature.

Autour de ce salon Art et Nature, la F.P.N.E.D. a créé une réelle dynamique régionale sur la Nature. Le mois de mars sera le "Mois de l'Environnement" avec un festival du film de l'environnement par la DRAE et une exposition photo sur la nature par la Ville de Besançon, enfin un concours régional de photos nature par la Région.

Le salon a entraîné la collaboration du Rectorat et associations d'enseignants avec la participation des établissements scolaires, du Syndicat Régional des libraires et de ses adhérents. Le Salon sera aussi l'occasion du lancement d'un nouveau modèle de carte postale (séries protection de la nature) par un éditeur national.

Pour tous renseignements, s'adresser à :

F.P.N.E.D.
Centre P. Mendès France
3, rue Beauregard
25000 BESANCON
Tél. 81.80.22.74

A l'occasion de ce salon, la FPNE D sera heureuse de recevoir les adhérents de la FFSPN et pourra organiser votre accueil sur place.

TERRE, VIE ET SCIENCES

A l'occasion de l'Année Européenne de l'Environnement, le SLUT (Spécialistes du Livre Universitaire et Technique) organise au mois de Mars 1988 une quinzaine nationale sur le thème "Sciences de la vie" - "Sciences de la terre" dans une centaine de librairies.

Le SLUT a réalisé un catalogue comportant une sélection de 350 titres de Livres de Nature.

La liste des libraires participants ainsi que le catalogue seront fournis gratuitement sur demande adressée à :

René THOMAS
Vice-Président du SLUT
Librairie THOMAS
28, Rue des Fossés-St-Bernard
75005 PARIS
Tél. 46.34.11.30.

PAYSAGE ARCHITECTURAL DES MAISONS RURALES

L'Association Maisons Paysannes de France organise le Samedi 19 Mars à 17 h00 dans le Grand Auditorium du Musée des Arts et Traditions Populaires - (6 av. Mahatma Gandhi - Paris 16e - Métro Sablons) une conférence sur "le Paysage Architectural des Maisons Rurales" par Georges CALTEUX, Conservateur en Chef des Sites et Monuments du Luxembourg.

Contact :

Maison Paysannes de France
3 bis, Rue Léo Delibes
75116 PARIS

Tél. 16 (1) 47.27.11.20.

VIE ASSOCIATIVE



LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ET LES JEUNES

Une recherche sur les jeunes et la culture scientifique et technique est actuellement réalisée, à l'initiative du Ministère de la Culture et de la Communication et du secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse et des Sports, par une équipe de chercheurs du CNRS et des universités de Genève et de Paris 7 dans le cadre de l'Association EDEN. Il s'agit d'évaluer l'impact des différentes activités de culture scientifique et technique et de cerner les motivations et les conceptions des jeunes à leur égard.

A cette occasion, un inventaire des diverses activités de culture scientifique et technique (clubs spécialités, activités techniques, expositions...) est en cours d'établissement, afin de connaître leur fonctionnement, leurs relations avec l'Etat les collectivités, les associations, leurs publics, etc...

Pour faciliter ce travail, il est demandé à tous les partenaires engagés à un titre ou à un autre dans ces activités de bien vouloir faire parvenir sous quelque forme que ce soit toute information susceptible de contribuer à l'inventaire des activités de culture scientifique et technique pratiquées par les jeunes (8-30 ans). Un questionnaire détaillé vous permettant de faire connaître vos activités et votre démarche vous sera adressé si vous en faites la demande.

Contact :

Christian SOUCHON
Université Paris 7
U.E.R. de Didactique
Tour 45 - 46
1er Etage
2 Place Jussieu
75005 PARIS

Tél. (1) 46.34.62.10.

ASSOCIATIONS, SOYEZ VIGILANTES !

Le 4 Décembre 1987, le Ministre de l'Environnement, Monsieur Alain CARIGNON, a apporté les précisions suivantes à la FFSPN concernant les conseils départementaux d'hygiène.

"Par lettre du 24 Juillet 1987, vous évoquez la position que j'ai prise sur un amendement proposant que deux représentants d'associations siègent aux Conseils Départementaux d'Hygiène, lors du débat à l'Assemblée Nationale sur le projet de loi relatif à la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs .

Je vous confirme que ma position défavorable était justifiée par le caractère réglementaire de la mesure souhaitée qui n'avait donc pas à figurer dans la loi.

Par contre, sur le fonds, je n'ai pas manqué d'insister auprès de ma collègue chargée de la Santé sur l'intérêt d'une modification du décret constituant les Conseils Départementaux d'Hygiène afin d'y faire une place au représentant d'Associations de Protection de la nature; je peux vous indiquer aujourd'hui que ce décret est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Il prévoit effectivement un représentant d'une association agréée de protection de la nature et de défense de l'environnement et un représentant des pêcheurs."

LA SEPNB VOUS COMMUNIQUE

Nettoyer la Campagne c'est bien, ne pas la polluer ce serait mieux

La SEPNB ne peut bien sûr que se réjouir de voir les principaux responsables de la pollution en milieu rural entreprendre une opération "campagne propre".

Nous retenons dans cette décision les débuts encourageants d'une prise de conscience, par la profession, des réalités de l'impact de l'agriculture sur le milieu naturel. Mais il ne faudrait pas qu'une action ponctuelle cache la diversité et la gravité des problèmes existants. La réalité d'aujourd'hui est que l'agriculture est devenue une activité à très hauts risques pour l'homme et son environnement tant par l'industrie chimique lourde en amont que par les rejets dans la nature en aval sans oublier les bouleversements irréversibles des paysages, de la faune, de la flore et des sols.

Ramasser les emballages dangereux c'est bien, allez au delà en réduisant les nuisances reconnues (rejets, engrais, produits phyto-sanitaires, ...) ce serait mieux.

Nitrates

Après la conférence de presse des responsables de l'usine de dénitrification du Syndicat de l'Horn, la SEPNB ne peut que rappeler l'inespérance d'une usine qui ne se contente que de retirer provisoirement une pollution afin de satisfaire à certaines normes de distribution de l'eau domestique pour la réintroduire aussitôt dans le milieu naturel pour s'en débarrasser.

L'existence des nitrates dans l'eau avant l'usine ne peut justifier leur rejet après l'usine. Il y a là une pollution volontaire irresponsable et choquante qui constitue un gaspillage inadmissible.

Année Européenne de l'Environnement-Tro Breizh des espaces protégés

Dans le cadre de l'Année Européenne de l'Environnement, et avec le soutien de la Communauté Economique Européenne, la SEPNB reprend son TRO BREIZH des Espaces Protégés.

Pendant les deux mois d'été, de CANCALE au CROISIC, la caravane itinérante de la SEPNB et du Musée de Bretagne fera, en 16 étapes, la promotion de la protection des milieux naturels de la région Bretagne.

— AGRICULTURE —

LES RACES OVINES A FAIBLES EFFECTIFS

A chaque étape, un chapiteau présentera une exposition sur le réseau des espaces protégés de la SEPNB, des films vidéo sur les activités de gestion et de recherche scientifique dans ces réserves, un stand permettra un contact et la diffusion d'information auprès des vacanciers et ainsi que de la diffusion de matériels éducatifs.

Enfin, chaque jour, une ballade naturaliste sera proposée au public accompagnée par un guide compétent. Les différents sites choisis (cf programme ci-joint, le sont en fonction de l'importance de leur fréquentation touristique et de la proximité de milieux naturels de qualité bénéficiant d'une protection ou qui en mériterait une.

Nous espérons que le public répondra en 1987 aussi massivement que l'an passé et qu'il saura témoigner son soutien à l'action régionale de la SEPNB.

Golf en stock

Face à la multiplication des projets de golfs, la SEPNB précise que la nature et l'ampleur des travaux impliqués dans ce type de réalisations conduit à les assimiler à des projets immobiliers, d'autant que la réalisation du terrain de golf lui-même est en général rapidement suivie de l'installation d'un complexe immobilier : "club house", commerces,...

De ce fait, ils ne peuvent en aucun cas être présentés comme une restauration ou une valorisation des milieux naturels impliqués. La SEPNB ne saurait donc accepter de tels projets concernant des zones naturelles, qu'elles soient ou non protégées.

S.E.P.N.B.

Tél. (16) 98.49.07.18.



RACES A FAIBLES EFFECTIFS

Races Breeds	Effectifs estimés Numbers	Femelles contrôlées Controlled females	GMQ 10/30 en g DLG 10/30 in g		GMQ 30/70 en g DLG 30/70 in g		Poids à 70 j. en kg 70 days weight in kg		Fertilité brebis (nestrus nat.) (1) en % Lambing in %
			MS	MI	MS	MI	MS	MI	
Darégeoise	3 000	1 037	205	153					122
Berrichon de l'Indre ..	3 700	317	218	185	227	278	23,7	22,4	149
Boulonnaise	1 100								153
Brigasque	1 000								110
Castillonnaise	300	118	264	199					≈ 125
Caussearde des Garrigues	300								≈ 125
Landaïse	120								120
Loufdaïse	3 500	378	258	228					129
Moutérois	7 000	329	233	190					120
Ouessant	500-1 000								≈ 105
Raïole	1 600	165	240	226	259	236	22,4	19,8	121
Rouge du Roussillon ..	1 000								115
Solognote	2 100	1 051	230	207	262	232	21,5	18,4	143
Thônes et Marthod	5 000	237	250	209	255	240	21,4	19,1	143

Campagne 1983-1984 : Résultats sur l'ensemble des troupeaux contrôlés par les F.D.E.
(1) Elevages adhérents à l'UPRA.

Sont regroupées ici toutes les races n'ayant que quelques centaines d'animaux de race pure au sein de la population, parfois plus vaste. C'est leur avenir qui est en jeu.

On retrouve essentiellement ces races dans des zones difficiles (Pyrénées, Languedoc, Alpes, Centre) où elles se sont maintenues sans pouvoir dire si leur maintien est le résultat d'aptitudes ou la conséquence d'un isolement géographique, s'ajoutant à la dégradation d'une économie ovine locale. Toutes ces races ont plus ou moins fait l'objet d'études démographiques et zootechniques partielles, aboutissant à des programmes de sauvegarde visant à fournir des béliers de renouvellement, à limiter la consanguinité et les effets néfastes des croisements incontrôlés.

Ces mesures pratiquées en élevage restent très étroitement liées à l'avenir économique de certains troupeaux ou de la production ovine régionale. Les initiatives collectives de création de troupeaux de sauvegarde sont peu nombreuses (Landaïse, Mourerous). Les techniques de congélation de sperme de béliers ou d'oeufs fécondés pourraient constituer des mesures de sauvegarde génétique.

Pour tout complément d'information :

Laurent AVON
ITEB
149, Rue de Bercy
75595 PARIS CEDEX 12

(d'après "RACES OVINES" - Gilles PERRET-ITOVIC - 441 pages).

! IMPORTANT! I

RESERVE DE CHASSE DU MARKSTEIN INTERVENTION DE LA FFSPN

A la demande de l'AFRPN, qui avait fourni un remarquable dossier synthétique, la FFSPN est intervenue auprès du Ministre de l'Environnement.

Vous trouverez ci-dessous le texte du télégramme au Ministre et sa réponse.

"Monsieur le Ministre,

Nous tenons à attirer votre attention sur le problème de la réserve nationale de chasse du MARKSTEIN.

Celle-ci vient à échéance le 2 février 1988.

L'Association Française Régionale de Protection de la Nature (AFRPN), le Président du Conseil Général du Haut Rhin, la Fédération Départementale des Chasseurs et de nombreuses personnalités ont souhaité le maintien de cette réserve.

Si la nécessité du maintien d'une intervention de l'Etat n'apparaît pas comme prioritaire, il nous semble essentiel que des mesures de protection, y compris par l'interdiction de la chasse, soient appliquées sur une partie importante de l'actuelle réserve. Ces mesures ressortent, à notre avis de décisions locales.

Cependant, les adjudications des droits de chasse doivent avoir lieu le 23 janvier prochain (Mittlach) et le 27 janvier (METZERAL).

Si les adjudications ont lieu à ces dates, toute solution de compromis est irrémédiablement perdue.

Nous sollicitons donc votre intervention auprès des autorités locales pour que les dates d'adjudications soient reportées jusqu'à ce qu'une négociation locale ait permis la mise en place de mesures de protection satisfaisantes."

Réponse du Ministre.

"Par courrier en date du 19 janvier 1988, vous avez bien voulu me faire part de vos préoccupations concernant le projet de location du droit de chasse sur les territoires de l'ancienne réserve nationale du MARKSTEIN.

Soucieux comme vous de maintenir les acquis positifs d'une politique menée pendant de longues années pour le développement d'une population de chamois dans cette région, je viens de demander au Préfet du Haut Rhin de conduire une concertation locale, avec tous les partenaires concernés afin de trouver des solutions réalistes permettant d'aboutir à un nouvel équilibre entre des zones susceptibles d'être chassées et celles devant être protégées.

Je pense d'ailleurs que parmi les solutions envisageables, la location d'une partie du territoire par le département et le cas échéant d'autres partenaires, permettrait à la fois une mise en réserve effective, sans léser les intérêts financiers des communes.

Une gestion attentive des populations de chamois sera par ailleurs possible grâce au plan de chasse sur les zones qui seront chassées".

ANNONCES

JH SA. CHARGÉ
HERISSON D'EN
TIRINE SANS LES
BOIS ROBERT QUANT
L'AUTOTINÉ.
CONTACT. TEROFABD

ASSOCIATION RECRUTE GARDE-ANIMATEUR POUR RESERVES NATURELLES A COMPTER DU MOIS D'AVRIL 88

Activités :

Travail de terrain.

- aménagement du site
travaux d'entretien (conduite d'engins agricoles, responsabilité d'un troupeau de 20 moutons).
- animation
encadrement de sorties naturalistes.
- surveillance de la Réserve.

Profil demandé :

- connaissances naturalistes indispensables
- expérience en animation souhaitée

Envoyer Curriculum vitae au Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir et Cher (CDPNE), Centre Administratif
41020 BLOIS CEDEX

Tél. 54.74.62.22 Poste N° 23.22



UN SERVICE CIVIL AU SERVICE DE LA NATURE ?

Objecteur branché informatique recherché... par FRAPNA Isère, pour affectation Mai 1988.

Si vous êtes familiarisé avec le "manie-ment" d'un ordinateur, de préférence MacIntosh.

Si vous souhaitez travailler avec l'équipe de rédaction de notre journal mensuel... CONTACTEZ NOUS VITE !

Rapide profil de poste :

L'objecteur recherché sera responsable du journal sur ordinateur, il devra être capable d'être "Monsieur SOS ordinateur" si un problème de fonctionnement courant se pose (il n'est pas demandé de créer de programmes).

Durée du service : 2 ans

Pendant les 3 premiers mois, mise au courant par la personne actuellement en place.

Contacteur :
FRAPNA ISERE
4, Rue Hector Berlioz
38000 GRENOBLE
Tél. 76.42.64.08.

DERNIERE MINUTE



Nous venons d'apprendre en direct du COSTA RICA que l'Assemblée Générale de l'UICN (Union Internationale de la Conservation de la Nature et de ses Ressources) vient d'élire le professeur LEFEUVRE, Président d'honneur de la FFSPN, comme membre du Conseil d'Administration de l'UICN.

Le professeur LEFEUVRE succède donc au professeur RAMADE, également Président d'honneur de la FFSPN.

LEGISLATION



Circulaire du 9 novembre 1987 relative aux dispositions générales d'urbanisme applicables dans les communes non dotées d'un plan d'occupation des sols

NOR: EQUU8701000C

Paris, le 9 novembre 1987

Le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, le ministre de l'agriculture et le ministre délégué auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités locales, à Madame et Messieurs les préfets, commissaires de la République (direction départementale de l'équipement et direction départementale de l'agriculture et de la forêt).

Dans les communes rurales où le rythme de la construction est faible, les dispositions d'urbanisme introduites par l'article 38 de la loi du 7 janvier 1983 ont conduit à des difficultés d'application. Ni le P.O.S., qui peut s'avérer être un instrument disproportionné, ni la règle de constructibilité limitée ne répondent suffisamment bien aux besoins spécifiques de ces communes.

La loi du 19 août 1986 remédie à cette situation :

- elle favorise le renouveau d'un cadre d'orientation simple et sans formalisme, la carte communale, dans le cadre juridique de l'élaboration des modalités d'application du règlement national d'urbanisme (M.A.R.N.U.) ;
- pour celles des communes dont les perspectives de développement à moyen terme ne justifieraient pas un effort de planification, elle corrige certains aspects trop contraignants de la règle de constructibilité limitée en vue de mieux répondre à une demande très occasionnelle de permis de construire.

La présente circulaire abroge les circulaires des 24 septembre 1984, 11 février 1985 et 19 avril 1985 relatives à la règle dite de « constructibilité limitée ».

I. - Fournir aux communes un cadre d'orientation adapté à leurs besoins

Toute commune doit pouvoir disposer d'une vision globale et prospective lui permettant d'orienter ses décisions d'aménagement. L'instruction au coup par coup de demandes de permis de construire, sans ligne directrice préalablement établie, peut conduire, comme des exemples l'ont montré, à une mauvaise organisation de l'espace et à des coûts excessifs pour la collectivité.

En fait, une bonne gestion de l'espace implique la prise en compte des besoins de développement, de la promotion de l'activité agricole, de la qualité du cadre de vie, notamment celle des paysages naturels et bâtis ou encore des risques naturels. Le territoire communal peut en outre être concerné par des projets, des servitudes ou des prescriptions intéressant l'Etat ou d'autres intervenants. Cette bonne gestion nécessite des arbitrages qui devraient trouver leur fondement dans un minimum d'études et de réflexions sur l'avenir à court et moyen terme.

Le résultat de cette démarche se traduit généralement par l'élaboration et l'adoption d'un P.O.S. L'article 38 de la loi du 7 janvier 1983 incitait fortement toutes les communes à s'en doter. La logique de ce mécanisme a été bien assimilée et mise à profit par le plus grand nombre des communes de plus de 1 000 habitants ou connaissant une pression foncière suffisante. Toutefois, dans celles des petites communes où la pression foncière est faible, cette réflexion prospective doit pouvoir trouver sa traduction dans un document plus simple que le P.O.S.

La loi du 19 août 1986 reconnaît cette réalité : elle comble le vide qui existait entre le P.O.S. et la règle de constructibilité limitée applicable aux communes qui n'en étaient pas dotées. La nouvelle rédaction de l'article L. 111-1-3 du code de l'urbanisme confère un caractère pérenne aux modalités d'application du règlement national d'urbanisme (M.A.R.N.U.) que l'on peut aussi appeler « carte communale ». Leur adoption permet de suspendre les effets de la règle de constructibilité limitée pendant une ou plusieurs périodes successives de quatre années. Ainsi, à l'expiration du délai de quatre ans, le conseil municipal peut soit confirmer la carte communale, soit l'adapter, soit y renoncer - ce qui entraîne le retour à la « constructibilité limitée ». Il peut en outre prescrire l'établissement d'un P.O.S.

De façon simple et claire, la carte communale :

- expose dans une note de présentation les objectifs et les choix d'aménagement retenus à l'issue des études préalables ;
- présente sur une carte la destination générale des sols et les espaces pouvant accueillir des constructions ;

- traduit enfin ces options en énonçant comment le règlement national d'urbanisme sera appliqué dans les différentes parties de la commune.

La carte communale ne doit plus être considérée comme une simple étape préparatoire à l'adoption d'un P.O.S. Elle est en effet l'occasion pour une commune rurale de réfléchir à ses enjeux, de prendre parti sur son avenir et de définir les quelques principes d'aménagement qui lui sont nécessaires. Leur traduction pertinente dans la carte communale en fait un cadre d'orientation qui peut se suffire à lui-même. Bien entendu, les cartes communales doivent s'inscrire, chaque fois que cela est possible, dans les démarches intercommunales d'aménagement et d'orientation économique qui précisent le devenir des espaces ruraux ainsi que leur mode d'occupation et de gestion.

Sans formalisme de procédure, la carte communale est une véritable règle du jeu que se fixent volontairement la commune et l'Etat pour l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation du sol, en substitution de la règle de constructibilité limitée. Son élaboration doit être conduite dans un souci constant de clarté et de simplicité. Sauf exception, son étude ne devrait pas demander plus de quelques mois au cours desquels les demandes de permis de construire susceptibles d'être délivrés sur le fondement de la règle de constructibilité limitée doivent recevoir une suite favorable.

Dans cet esprit, nous vous demandons de veiller à ce que les services de l'Etat dans le département (D.D.E., D.D.A.F., S.D.A., D.D.A.S.S.), particulièrement concernés par l'aménagement de l'espace rural, participent activement à l'élaboration de ces cartes, en privilégiant la complémentarité des différents objectifs qu'ils ont pour mission de défendre. Une part suffisante des crédits d'études d'urbanisme délégués aux D.D.E. sur le chapitre 55-21 devra être réservée aux cartes communales pour répondre à la demande des élus locaux. Cet effort particulier sera accentué dans le cadre du budget 1988.

II. - La règle de constructibilité limitée a été aménagée

Le développement souhaitable des cartes communales fait que, progressivement, l'application de la règle de constructibilité limitée devrait à terme se limiter aux seules communes qui connaissent une grande stabilité de leur vie économique et un nombre particulièrement réduit de constructions.

Il convenait toutefois d'atténuer la rigueur parfois excessive de cette règle :

a) La nouvelle rédaction de l'article L. 111-1-2 du code de l'urbanisme consacre les principes inscrits dans le règlement national d'urbanisme et qui sont depuis longtemps l'un des fondements de la politique nationale d'aménagement et de valorisation de l'espace rural. La lutte contre le mitage, la préservation et la revalorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, l'utilisation rationnelle des sols, la salubrité, la sécurité publique, la gestion économe des finances publiques demeurent des enjeux importants pour notre pays. Nous vous demandons d'assurer avec vigilance leur respect.

Mais cela ne doit pas conduire à négliger d'autres objectifs importants à l'échelle de la commune. Lutter contre le dépeuplement des campagnes, permettre aux jeunes générations de rester vivre au pays en habitant des constructions dotées du confort moderne, accueillir quelques constructions et activités nouvelles, maintenir en milieu rural un réseau d'artisans dans le domaine du bâtiment sont des aspirations légitimes qu'il faut s'efforcer de pouvoir satisfaire dans le respect des grands principes d'aménagement précédemment énoncés.

C'est la raison pour laquelle les possibilités de suspension ponctuelle des effets de la règle de constructibilité limitée ont été élargies. Ce ne sont plus une mais des constructions ou installations qui peuvent être autorisées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, ce qui, par exemple, rend possible la réalisation d'un petit lotissement. Le regroupement de constructions nouvelles en petits hameaux devrait être ainsi favorisé.

b) Dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire, le conseil municipal peut être amené à se prononcer favorablement sur le projet. La délibération expose alors que l'accord du conseil municipal sur la demande est motivé par l'intérêt de la commune. La nouvelle formulation de l'article L. 111-1-2 énonce clairement que le conseil municipal est le seul juge de l'intérêt de la commune et de l'opportunité qu'il trouve à la suspension ponctuelle de la règle de constructibilité limitée. Le préfet ne peut donc, sur ces points précis, lui substituer sa propre appréciation.

A l'issue de l'instruction, la décision est prise selon les cas par le préfet ou par le maire, agissant l'un et l'autre au nom de l'Etat. L'Etat qui assume la responsabilité juridique et contentieuse de cette décision se doit à l'évidence de respecter scrupuleusement la lettre et l'esprit de la réglementation de l'urbanisme. Si vous devez tenir le plus grand compte d'une délibération d'un conseil municipal qui aura été ainsi amené à prendre clairement ses responsabilités en ce qui le concerne, vous devrez, avant de prendre votre décision, vous assurer que cette délibération satisfait aux conditions fixées par la loi (sauvegarde des espaces naturels et des paysages, salubrité et sécurité publique, absence de surcoût important pour les finances publiques), et donc ne comporte pas une erreur d'appréciation que le juge administratif pourrait sanctionner.

Gérer des demandes de permis de construire intervenant ponctuellement et occasionnellement peut être un exercice difficile en l'absence d'un document de planification. Il convient donc de prendre des positions aussi claires et argumentées que possible dès la demande de certificat d'urbanisme. Et lorsqu'une commune envisage de délibérer sur un projet de construction, il pourrait être souvent utile que le conseil municipal puisse connaître votre avis avant de se déterminer.

Concilier la nécessaire protection des paysages et des espaces agricoles tout en favorisant un développement harmonieux des communes rurales, à leur rythme, valoriser l'espace rural en préservant les équilibres fragiles qui font sa qualité, telle est la philosophie qui se dégage de la loi du 19 août 1986.

Nous vous demandons de faire connaître et d'expliquer ces mesures législatives afin que les élus soient à même de faire le choix qui leur paraîtra le mieux adapté à leur situation : gestion de l'espace dans le cadre de la règle de constructibilité limitée, établissement d'une carte communale ou d'un P.O.S. Vous vous attacherez aussi à rappeler l'intérêt des démarches intercommunales - chartes intercommunales notamment - en ce qu'elles favorisent une réflexion de plus long terme et à une échelle plus adéquate, lorsque l'initiative et le dynamisme local s'y prêtent.

Le ministre de l'équipement, du logement,
de l'aménagement du territoire et des transports,

PIERRE MÉHAIGNERIE

Le ministre de l'agriculture,
FRANÇOIS GUILLAUME

Le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur,
chargé des collectivités locales,
YVES GALLAND

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS**

FORMATION



STAGE DE FORMATION : GESTION MUNICIPALE ET ENVIRONNEMENT " JEU DE SIMULATION "

C'est au niveau de la commune, du "ban communal" que se jouent à présent la prise en compte et la préservation du patrimoine naturel.

Pour être efficaces, les adhérents des associations de protection de la nature doivent comprendre les tenants et les aboutissants de la gestion communale.

Ce jeu de simulation met en scène trois communes, gérées parallèlement par les stagiaires, sont tous les éléments sont concrétisés par une maquette ; habitat réseaux, industries ...

Ce stage se déroule sur trois jours le 26, 27, et 28 Février à Strasbourg.

Pour tous renseignements, contacter :

A.F.R.P.N.
Section du Bas-Rhin
17, Rue du Gal Zimmer
67000 STRASBOURG
Tél. 88.37.07.58.

MIGRATIONS

Roselières, Canaux, Vasières, étang, estuaire... tels se présentent les marais charentais dans leurs infinies diversités. Enormes ressources alimentaires, conditions climatiques privilégiées, omniprésence de la nature dans ces milieux aménagés au fil des siècles par l'homme, sont autant de facteurs qui favorisent la vie sauvage. Véritables symboles de cette richesse naturelle, les oiseaux considérés par les scientifiques comme des témoins de la qualité des zones naturelles, ne manquent pas de se manifester en toute saison. Les marais charentais comptent ainsi parmi les zones capitales pour les oiseaux d'eau migrateurs.

Le mois de Mars est particulièrement propice à leur observation car il constitue une période de rencontre entre les hivernants", qui s'apprêtent à s'envoler vers des lieux de reproduction plus nordiques, et les nicheurs qui reviennent du Sud pour se reproduire dans notre région.

Pour tous les passionnés de grands espaces et de faune sauvage, petits et grands curieux de nature, le CPIE de CHARENTE-MARITIME donne rendez-vous les 12 et 13 Mars 1988 pour un week-end découverte sur le thème des oiseaux migrateurs des vasières et des marais : sortie d'observation, baguage, documents audio-visuels... sont au programme.

Pour tous renseignements et inscription, contacter :

CPIE DE CHARENTE MARITIME
Tél. 46.84.22.34 avant le 22 Février 1988.

A LA DECOUVERTE DES TORTUES D'HERMANN

Stage d'initiation à l'écologie de la tortue d'Hermann, première semaine de Mai.

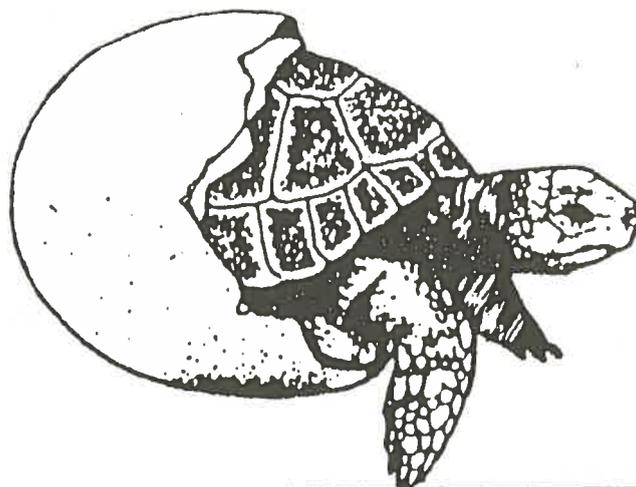
Ce stage de sept jours se déroule au pied du Massif des Maures, et comprend des journées de découverte des zones de ponte, des animaux dans leur biotope, de recensement et de connaissance du Massif des Maures. Visite également du Village des Tortues de Gonfaron.

Logement dans de très bonnes conditions "au Château" des Mayons.

Pour sept jours, tout compris, logé, nourri : 1 600 F.

Pour tous renseignements et réservations, écrire :

SOPTOM
BP 24
83590 GONFARON
Tél. 94.78.26.41.



CHAUVES-SOURIS : FRISSON GARANTI

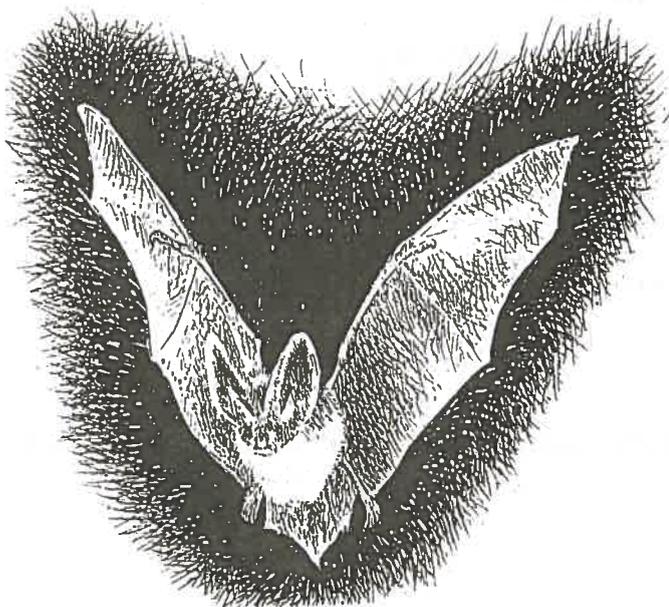
Tout commence dans la douce chaleur d'une soirée d'été ; attirées par la lumière, des essaims compacts d'insectes tournoient autour des réverbères. Soudain, jaillissant de nulle part, leur ennemi mortel fait une rapide apparition et disparaît aussitôt dans l'obscurité. Quoi de plus étonnant que le mode de vie nocturne et discret ait valu aux chauves-souris cette réputation de vampires, de symbole de Mal et de la Mort, et que courent à leur sujet tant de croyances extravagantes ? L'étude de ces curieux mammifères volants permet aujourd'hui de les réhabiliter et chacun doit savoir que les chauves-souris jouent un rôle primordial dans les équilibres naturels.

Pour en savoir plus, tous les passionnés de faune sauvage et les curieux de nature de tous âges, ont rendez-vous avec le CPIE de Charente-Maritime les 26 et 27 Mars 1988 pour un week-end découverte sur le thème des chauves-souris : sortie d'observation, étude de leur nourriture, mesures de protection et document audiovisuel sont au programme.

Pour tous renseignements et inscription contacter :

CPIE DE CHARENTE-MARITIME

Tél.46.84.22.34. avant le 14 Mars 1988.



F.87

ANIMATION-NATURE

Stage d'initiation à l'animation-nature.
Agréé B.A.F.A. session de spécialisation
"Nature"

Dates : 4 au 9 Avril 1988

Lieu :

Maison de la Nature de Bois Joubert
DONGES (44)
dans le Parc Naturel Régional de BRIERE

Organisateur : S.E.P.N.B.

Initiation à l'animation-nature, dans le cadre du BAFA :

Une chose est sûre : de 7 à 17 ans, jouer aux explorateurs est plus que jamais passionnant, même dans bien des régions déjà très explorées de l'Exagone...

Mais pour l'animateur de centre de vacances ou de classe de découverte, savoir faire découvrir et comprendre la nature ne s'invente pas.

Afin de répondre au besoin de formation des animateurs dans le domaine de l'animation-nature, la Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne organise en Brière (Loire-Atlantique) au 4 au 9 Avril, un stage d'initiation à cette spécialité. Au programme ; des notions fondamentales et des expériences concrètes. Encadré par des professionnels de l'animation-nature, ce stage est agréé comme session de spécialisation dans le cadre du BREVET D'APTITUDE A LA FONCTION D'ANIMATEUR.

Il est aussi ouvert à toute personne désirant s'initier à l'animation-nature pour les jeunes.

Renseignements :

S.E.P.N.B.
10 bis, BD Stalingrad
44000 NANTES

Tél. 40.74.01.31, ou 40.29.36.50.



FORMATION

CALENDRIER DES STAGES DE FORMATION FFSPN

Samedi 20, dimanche 21 Février - METZ (55)

"POLLUTIONS ET DECHETS "

Ce stage traite en particulier la pollution de l'eau et les déchets divers ainsi que des lois et mécanismes juridiques.

Samedi 12, dimanche 13 mars - AUCH (32)

"COMMUNES ET ENVIRONNEMENT"

Pourquoi, comment préparer et signer une charte 1000 CEE. Quels sont les mécanismes du fonctionnement d'une commune et les impératifs à respecter.

Samedi 19, dimanche 20, lundi 21 Mars - EVRY (91) près de PARIS

" INITIATION A LA COMPTABILITE "

C'est le stage de fin janvier qui est remis aux nouvelles dates ci-dessus

Samedi 26, dimanche 27 Mars - CHALONS (51)

" COMMUNES ET ENVIRONNEMENT "

Samedi 23, dimanche 24 Avril - EVRY (91) près de PARIS

"TRESORERIE ET GESTION"

La comptabilité outil de gestion destiné aux trésoriers d'associations.

Nota : la prochaine réunion Formation est reportée au Vendredi 17 juin à 10 h.

Liliane MOOR

LA LETTRE DU HERISSON



N° 83

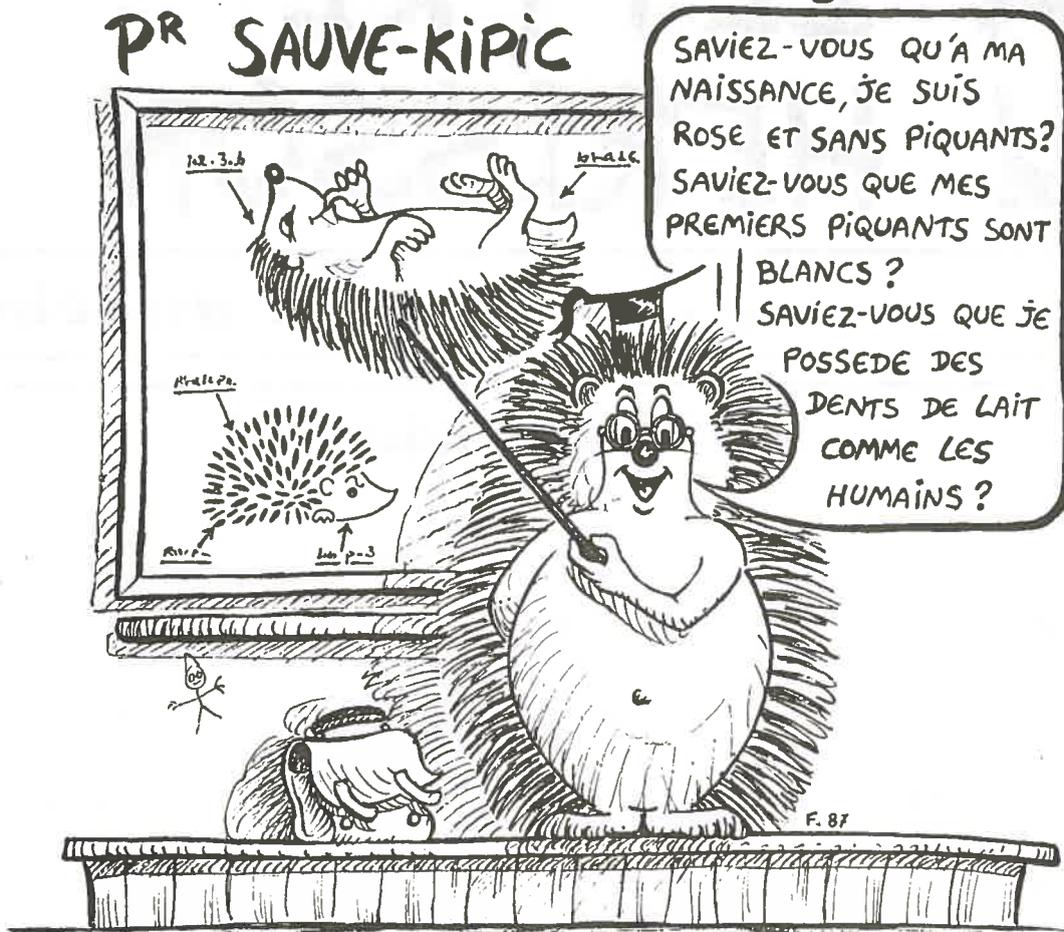
15 FEVRIER 1988

special associations

sommaire

CNPN	Ordre du jour du CNPN	P. 3
	Ordre du jour de la réunion du Comité permanent du CNPN	P. 3
VIE ASSOCIATIVE	Evacuation des matières de vidange....	P. 3
FAUNE	Réflexion sur les expositions de reptiles	P. 4
IMPORTANT	Classement de l'Ile de Porquerolles.....	P. 4

LES TRÈS SAVANTES LEÇONS DU PR SAUVE-KIPIC



VOUS NE LE SAVIEZ PAS? NON! ALORS POUR COMBLER VOS
LACUNES, PROCUREZ-VOUS VITE ET SANS RETARD LE LIVRE:
"LA VIE DU HÉRISSE" DE PAT MORRIS ET GUY BERTHOUD
(DELACHAUX ET NIESTLE EDITEURS)
DES DESSINS, DE TRÈS BELLES PHOTOGRAPHIES POUR TOUT
SAVOIR SUR LA VIE DU HÉRISSE!

Prix : 89,00 F + 20,00 F de port

A commander à : F.F.S.P.N. - 57, Rue Cuvier - 75231 PARIS CEDEX 05

IMPORTANT !!

LE THÈME DE L'A.G 88 EST :

"TRANSPORT CONTRE NATURE"?



**ORDRE DU JOUR DU CNPN
DU 25 FEVRIER 1988**

- 9 h30 Questions préliminaires
 - 9 h45 Rapport sur le projet de micro-centrale à Holzarte Olhadoko (Pyr. atlan).
 - 10 h15 Rapport sur le projet de barrage de Petit Saut en Guyane
 - 10 h45 Projet de décret relatif aux conservatoires botaniques nationaux.
 - 11 h15 Projet d'arrêté relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission consultative de délivrance des certificats de capacité pour l'entretien des animaux vivants.
 - 11 h45 Projet de réintroduction de castors dans la Dourbie
 - 14 h00 Projet de réintroduction du vautour percnoptère dans les Causses
 - 14 h30 Projets d'arrêtés sur la protection des rapaces.
 - 15 h30 Projet d'arrêté relatif aux modalités d'application de la convention Washington.
 - 16 h00 Projets de réserves naturelles d'Alsace
Ile de Rhinau
Forêt d'Ernststein
Rossmoerder forêt communale d'Ofendorf.
- Questions diverses,

**ORDRE DU JOUR DE LA REUNION
DU COMITE PERMANENT DU CNPN DU 24/02/88**

Voici l'ordre du jour de la prochaine réunion du comité permanent du conseil national de la protection de la nature qui se tiendra :

le mercredi 24 Février 1988 à 9 h 30
au Ministère de l'Environnement
14, Bd du Gal Leclerc
92524 NEUILLY SUR SEINE

Ordre du jour :

- 9 h30 Questions préliminaires
- 9 h45 Projets d'arrêtés relatifs à la protection des rapaces.
- 11 h15 Projet d'arrêté relatif aux modalités d'application de la convention de Washington.
- 11 h45 Projet d'élevage de grenouilles dans le Doubs.
- 14 h Débat sur les réserves naturelles et la décentralisation.
- 15 h Projet de réintroduction de vautours percnoptère dans les Causses.
- 16 h Demande de prélèvement d'oiseaux protégés en Terre Adélie.

**VIE
ASSOCIATIVE**



EVACUATION DES MATIERES DE VIDANGE

Une circulaire du Ministère de l'Environnement aux Préfet leur rappelle la nécessité d'établir un schéma départemental d'évacuation des matières de vidange.

En l'absence d'un contrôle l'évacuation peut en effet s'opérer de manière anarchique repandant salmonelles et autres adorables bestioles n'importe où...

En principe un groupe de travail existe pour cette question dans chaque département.

Aux associations de s'enquérir sur l'existence réelle de ce groupe de travail et de demander à y participer.



REFLEXION SUR LES EXPOSITIONS DE REPTILES

Depuis quelques jours Brest et Landerneau accueillent deux expositions de reptiles vivants, celle de Brest appartenant à Pierre DURAND, celle de Landerneau à son frère Jean-Louis DURAND.

La presse, le télégramme et Ouest-France, ont consacré plusieurs articles, en général élogieux, à ces manifestations.

La SEPNB considère pour sa part que de nombreux arguments plaident au contraire pour la suppression de ces expositions itinérantes, au même titre d'ailleurs que des parcs zoologiques.

Sur le fond : il faut d'abord être conscients que pour un animal présenté au public, en aussi bonne forme soit-il, se sont plusieurs dizaines d'animaux qui ont été sacrifiés tout au long de la chaîne qui va de la capture à la présentation en passant par le transport etc... La part des animaux nés en captivité reste toujours très faible par rapport à ceux qui sont capturés dans la nature.

Ces établissements constituent souvent des carrefours du trafic d'animaux sauvages protégés. La loi leur fait obligation de tenir de façon précise un registre des effectifs des animaux présentés ; dans la réalité, ce registre manque souvent totalement de rigueur.

Un autre argument évoqué pour démontrer l'intérêt de ces présentations est d'ordre pédagogique. Què peut il y avoir de pédagogique à découvrir des animaux hors de leur contexte naturel ? On satisfait la curiosité, sans plus. Celle-ci peut se faire de manière beaucoup plus intelligente par le biais du cinéma scientifique.

Et que dire aussi des commentaires de la famille DURAND dans les articles cités en référence.

- "ce sont des animaux affectueux, très propres" Mme P. DURAND télégramme du 3 Avril 1987

- un reptile ne vous reconnaît pas, il n'a aucune intelligence et aucune mémoire" P. DURAND Ouest-France du 3 Avril 87

- on peut après cela douter du sérieux des commentaires réalisés en particulier auprès des scolaires.

Sur la forme : l'autorisation d'ouverture au public des établissements présentant des espèces sauvages nécessite l'obtention d'un "certificat de capacité" délivré par le Ministère de l'Environnement. Seul l'établissement de M. P. DURAND possède ce certificat, et seulement depuis un an, alors que son exposition tourne en France, il l'affirme lui-même, depuis plus de 20 ans. L'exposition de Landerneau quant à elle n'a pas les pièces légales nécessaires. Dans ces conditions nous réaffirmons que rien ne justifie ces expositions.

- Quelque soit la qualité de présentation des espèces, les animaux sont captifs et subissent de ce fait des conditions d'existence aberrantes.

- L'intérêt pédagogique de ces expositions est nul car elles conduisent les visiteurs, et en particulier les enfants, à se faire de la nature une image fausse.

- Enfin, la plupart de ces établissements continuent de fonctionner dans l'illégalité la plus totale.

Contact :

S.E.P.N.B.

Tél. (16) 98.49.07.18

! IMPORTANT! I

IMPORTANT !!

LE THÈME DE L'A.G 88 EST :

"TRANSPORT CONTRE NATURE"?

L'ARPON demande à toutes les associations de la FFSPN d'écrire avant le 14 MARS à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, place Noël Blache- 83000 TOULON, pour dire qu'on approuve et qu'on souhaite le classement de l'île de Porquerolles (la plus grande des îles d'Hyères à côté de l'île de Port-Cros parc naturel national).